

**ARRETE DU MAIRE**  
**Du 11 juillet 2023**  
**portant interdiction provisoire du**  
**stationnement et de la circulation à l'occasion**  
**du vide-grenier organisé par « Tonneins-**  
**Animations » le 15 août 2023 Parc de Ferron**

Police Municipale

DR/DT/FV/JV

**Le Maire de la Ville de TONNEINS,**

**VU** l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de la Route,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par arrêté ministériel du 15 juillet 1974 et modifié par arrêté interministériel du 06 novembre 1992,

**VU** les articles L 310-2 et L 310-5 du Code du Commerce modifiés par les articles 27 et 29 de l'ordonnance n°2004-274 du 25 mars 2004 et la loi n°2005-882 du 2 août 2005 – article 21 (dispositions relatives aux ventes au déballage),

**VU** l'article 54 de la loi n° 2008- 776 du 04 août 2008 de modernisation de l'économie, modifiant l'article L.310-2 du code du commerce (dispositions relatives aux ventes au déballage),

**VU** le décret n°96-1097 du 16 décembre 1996 pris pour l'application du titre III, chapitre 1<sup>er</sup>, de la loi n°96-603 et relatif aux ventes en liquidation, ventes au déballage, ventes en soldes et ventes en magasins d'usines,

**VU** la demande déposée par l'Association « TONNEINS ANIMATIONS », 3 boulevard Charles de Gaulle – 47400 TONNEINS, représentée par Mesdames GOLSE Bernadette, LE CHARPENTIER Elisabeth, MENGUY Sarah, Présidentes, qui sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public le dimanche 15 août 2023 (parc de Ferron) afin d'organiser un vide-grenier,

**CONSIDERANT** que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement sur le domaine public occupé par cette manifestation et aux abords,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** - L'association « TONNEINS ANIMATIONS » est autorisée à organiser une veillée de débarrage « vide-grenier », le 15 août 2023, au parc de Ferron et sur le parking. Le stationnement et la circulation seront interdits, sauf riverains, entre la voie d'accès au drive Leclerc et le parc de Ferron, (allée du 9 août 1944), le dimanche 15 août 2023, de 5 heures à 20 heures.

Seuls les véhicules d'intervention et de secours auront accès à cette voie.

Le stationnement sera également interdit le dimanche 15 août 2023, de 5 heures à 20 heures, le long de la RD 813 côté allée de Ferron (vide-grenier) sur 50 m en amont et 50 m en aval. Cette interdiction sera matérialisée par de la rubalise.

**ARTICLE 2** - Les panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place par les Services Techniques Municipaux en coordination avec l'association.

**ARTICLE 3** - L'Association « TONNEINS ANIMATIONS » est responsable des dommages matériels et corporels, subis ou causés à ses préposés ou à des tiers et qui pourraient survenir lors de la manifestation.

L'Association « TONNEINS ANIMATIONS » dégage la Commune de toute responsabilité et renonce à tous recours contre celle-ci.

**ARTICLE 4** - Les infractions aux présentes dispositions seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents, les véhicules en infraction pourront être conduits dans un lieu de fourrière adaptée sur prescription de l'autorité dont relève la fourrière.

**La présente manifestation pourra être annulée sur décision du Maire, en cas d'intempéries annoncées par la Préfecture de Lot-Et-Garonne. Dans ce cas, aucune indemnité ou remboursement des frais engagés par les participants ne pourra être réclamé à la commune de Tonneins. L'organisateur fera son affaire du risque intempéries.**

**ARTICLE 5** - Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de TONNEINS, la Gendarmerie, la Police Municipale, Monsieur le Responsable des Services Techniques Municipaux et par Mesdames GOLSE Bernadette, LE CHARPENTIER Elisabeth, MENGUY Sarah, Présidentes de l'Association « TONNEINS ANIMATIONS », sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication.*

**Fait à TONNEINS, le 11 juillet 2023**

**Le Maire,**

**Dante RINAUDO**

Envoyé en préfecture le 12/07/2023

Reçu en préfecture le 12/07/2023

Publié le



ID : 047-214703100-20230711-ARR\_2023\_176-AR